



Ville de Cerny

Essonne

Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 21 mars 2013

L'an deux mille treize, le jeudi vingt et un mars à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 15 mars 2013.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. LEFORT, M. PLUYAUD, M. HEUDE, M. MITTELETTE, M. LAUNAY, Mme DELALEU, Mme QUINQUET, Mme PAIN, Mme PANNETIER, Mme AZOUG, Mme ROI, Mme BANCE, M. COMBETTE, M. ROTTEMBOURG.

Ont donné pouvoir : M. Alain PRAT à Monsieur M. Pierre LEFORT
M. Eric DROUHIN à Mme Marie-Claire CHAMBARET
M. Philippe KALTENBACH à M. Jean-Luc PLUYAUD
Mme Elyette COURTOIS à M. Rémi HEUDE
M. Patrice ROBERT à M. Gérard LAUNAY
Mme Monette ROUSSEL à M. Jacques MITTELETTE

Était absent excusé : M. Bruno GALEAZZI

A été désigné Secrétaire de séance : M. Jacques MITTELETTE

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 février n'appelle pas de remarques particulières.

Décision n° 7/2013 – 9.1

Convention gratuite d'un véhicule pour le portage des repas à domicile

Signature d'une convention de mise à disposition gratuite d'un véhicule avec la société TRAFFIC COMMUNICATION située à MERIGNAC 33700, Zone Industrielle de l'Hippodrome, 16 avenue Jean Perrin représentée par Monsieur Jacques JANOWSKY agissant en qualité de gérant.

Objet de la convention :

Mise à disposition d'un véhicule Isotherme gratuitement, en contrepartie la société dispose d'emplacements publicitaires sur le véhicule afin d'en assurer le financement.

Engagement de la commune :

La ville de Cerny prend à sa charge les assurances tous risques, couvrant à titre d'accessoire l'affichage publicitaire, ainsi que la carte grise, les frais de fonctionnement et les réparations du véhicule et d'une manière générale, tous les frais d'utilisation, d'entretien et de maintenance du véhicule.

Engagement de la société TRAFFIC COMMUNICATION :

Dans le cadre du suivi de la prestation, la société TRAFFIC COMMUNICATION s'engage chaque année sur la base des renseignements fournis par la commune, à établir un état précis de l'usure des publicités et à remplacer les visuels détériorés.

Décision n° 8/2013 – 1.2

Contrat relatif au nettoyage des surfaces vitrées des bâtiments communaux

Attribution du contrat relatif au nettoyage des surfaces vitrées des bâtiments communaux à la société ANTHES – 1 rue Félix Potin – BP 24 - 91291 ARPAJON pour un montant de :

- 5.217,94 € HT (soit 6.240,66 €TTC) annuel.

N° 2013 / III/ 1 – 1.1

Marchés de travaux relatifs à l'aménagement et l'amélioration thermique de l'ancienne école maternelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et plus particulièrement les articles 26-II-5° et 28°,

Vu la décision n° 30-2012 - 1.1 du 2 octobre 2012 attribuant le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des locaux de l'ancienne école maternelle et d'une partie de l'ancienne mairie à M. Fred PETR,

Vu la décision n° 1-2013 – 1.1 du 15 janvier 2013 approuvant l'avenant n° 1 à ce marché de maîtrise d'œuvre,

Considérant que les marchés de travaux d'un montant inférieur à 5 000 000 € HT peuvent conformément à l'article 26 du Code des marchés publics, faire l'objet d'une procédure adaptée dans les conditions définies par l'article 28 du Code précité,

Considérant que le marché de travaux se rapportant à cette opération, d'une durée prévisionnelle de 5 mois, a été décomposé en quatre lots traités en marchés séparés, à prix forfaitaires,

Vu l'avis de la commission MAPA, réunie le 13 mars 2013, relatif à l'attribution des marchés aux candidats présentant l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'attribution des lots du marché de travaux d'aménagement et d'amélioration thermique de l'ancienne école maternelle à :

Lot n° 1 : Clos couvert - Partitions : Entreprise Destas & Creib pour un montant de 208.859,70 € HT soit 249.796,20 € TTC,

Lot n° 2 : Finitions sols et murs : Entreprise Destas & Creib pour un montant de 71.272,76 € HT, soit 85.242,22 € TTC,

Lot n° 3 : Electricité : Entreprise EIDMI pour un montant de 48.562, 00€ HT, soit 58.080,15 € TTC,

Lot n° 4 : Plomberie sanitaire – Chauffage – Ventilation : Entreprise SE2M pour un montant de 80.950,21 € HT, soit 96.816,45 € TTC

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la conclusion des marchés précités avec les candidats désignés comme attributaires,

DIT QUE les dépenses seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 23 du budget de l'exercice en cours et que les crédits nécessaires à la réalisation de ces marchés seront prévus au budget primitif.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance a été levée à 21h.